

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 415 modifiant le règlement de zonage numéro 327 afin de permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3 ainsi que l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4, à la suite de la période de consultation écrite qui a eu lieu entre le 8 février 2021 et le 24 février 2021.
2. Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut se rendre sur le site internet de la municipalité au : « www.notre-dame-de-ham.ca/ » ou, s'adresser à la municipalité par écrit, soit par courriel au « info@notre-dame-de-ham.ca » ou par la poste au 25, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, Québec, G0P 1C0, soit par téléphone au 819 344-5806, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone C3 et P4 et dans les zones contiguës à celles-ci (pour la zone C3 : zones H-3; H-4; H-6; P2; C2; C6; C8; I2 et A1 et pour la zone P4 : zones H4; P5 et I2), afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- Permettre la classe d'usages C5 « Commerce mixte » dans la zone C3;
- Intégrer des normes d'implantation relatives à la classe d'usages C5 « Commerce mixte » à l'intérieur de la zone C3;
- Permettre l'usage spécifique « Maison des jeunes » dans la zone P4;
- Intégrer des normes d'implantation relatives à l'usage « Maison des jeunes » à l'intérieur de la zone P4.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 25 mars 2021 à 16 h.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit ou par téléphone au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. La zone C3 comprend une partie de la rue Principale située entre le 1^{er} rang Sud et la rue des Peupliers ainsi que la rue Lapointe alors que la zone P4 est circonscrite entre les rues Grenier et Lapointe.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 16 mars 2021.

Louise Côté
Directrice générale
Secrétaire trésorière